séquent elle conduit à des primes plus élevées que ne ferait l'autre table. La voici :

LOI DE LA MORTALITÉ EN FRANCE, D'APRÈS DUVILLARD.

Ages.	Vivants.	Ages.	Vivants.	Ages.	Vivants.	Ages.	Vivants
0	1000000	28	451635	56	248782	84	15175
1	767525	29	444932	57	240214	85	11886
2	671834	30	438183	58	231488	86	9224
3	624668	31	431398	59	222605	87	7165
4	598713	32	424583	60	213567	88	5670
5	583151	33	417744	61	204380	89	4686
6	573025	34	410836	62	195054	90	3830
7	565838	35	404012	63	185600	91	3093
8	560245	36	397123	64	176035	92	2466
9	555486	37	390219	65	166377	93	1938
10	551122	38	383360	66	156651	94	1499
11	546888	39	376363	67	146882	95	1140
12	542630	40	369404	68	137102	96	850
13	538255	41	362419	69	127347	97	621
14	533711	42	355400	70	117656	98	442
15	528969	43	348342	71	108070	99	307
16	524020	44	341235	72	98637	100	207
17	518863	45	334072	73	89404	101	135
18	513502	46	326843	74	80423	102	84
19	507949	47	319539	75	71745	103	51
20	502216	48	312148	76	63424	104	29
21	496317	49	304662	77	55511	105	16
22	490267	50	297070	78	48057	106	8
23	484083	51	289361	79	41107	107	4
24	477777	52	281527	80	34705	108	2
25	471366	53	273560	81	28886	109	1
26	464863	54	265450	82	23680	110	0
27	458282	55	257193	83	19106		

Quand il s'agit des assurances en cas de vie, les compagnies, comme c'est leur intérêt, calculent d'après la table de Deparcieux, que nous mettons aussi sous les yeux de nos lecteurs :

LOI DE LA MORTALITÉ EN FRANCE POUR LES TÊTES CHOISIES, SUIVANT DEPARCIEUX, COMPLÉTÉE POUR LES PREMIÈRES ANNÉES.

Ages.	Vivants.	Ages.	Vivants.	Ages.	Vivants.	Ages.	Vivants
0	1286	24	782	48	599	72	271
1	1071	25	774	49	590	73	251
2	1006	26	766	50	581	74	231
3	970	27	758	51	571	75	211
4	947	28	750	52	560	76	192
5	930	29	742	53	549	77	173
6	917	30	734	54	538	78	154
7	906	31	726	55	526	79	136
8	896	32	718	56	514	80	118
9	887	33	710	57	502	81	101
10	879	34	702	58	489	82	85
11	872	35	694	59	476	83	71
12	866	36	686	60	463	84	59
13	860	37	678	61	450	83	48
14	854	38	671	62	437	86	38
15	848	39	664	63	423	87	29
16	842	40	657	64	409	88	22
17	835	41	650	65	395	89	16
18	828	42	643	66	380	90	11
19	821	43	636	67	364	91	7
20	814	44	629	68	347	92	4
21	806	45	622	69	329	93	2
22	798	46	615	70	310	94	1
23	790	47	607	71	291	95	0

Supposons maintenant qu'il s'agisse de trouver le prix, une fois payé, au moyen duquel on peut assurer, sur la tête d'une personne âgée de 34 ans, une rente viagère différée de 15 ans. Nous ne fixons pas le montant de la rente, mais nous allons faire le calcul pour une rente de 1 fr., et il est facile de comprendre qu'il ne restera plus ensuite qu'à multiplier le résultat par le nombre de francs auquel on veut que la rente s'élève. Puisqu'il s'agit d'une assurance sur la vie, c'est la table de Deparcieux qui doit nous servir. Voyons, dans cette table, quel est le nombre de vivants qui correspond à l'âge de 34 ans : nous trouvons que, dans l'ensemble de faits observés par Deparcieux, il a vu 702 personnes vivantes à cet âge. Supposons que ces 702 personnes soient assurées en même temps par la compagnie aux conditions indiquées. Puisque la rente à payer est différée de 15 ans, chacun des rentiers ne devient titulaire effectif qu'après 15 ans révolus, et il ne doit commencer à toucher sa rente qu'à la fin de la 16e année. Mais celui qui compte aujourd'hui 34 ans en comptera 50 dans 16 ans. Or, d'après la même table, à 50 ans, il ne reste plus que 581 survivants; il faut donc regarder comme certain qu'à cette époque la compagnie devra payer 581 fois 1 franc ou 581 fr. Pour qu'elle puisse faire ce payement sans perte, il faut qu'elle reçoive aujourd'hui une somme telle que, en l'ajoutant à ses intérêts accumulés pendant 16 ans à 4 p. 100 (c'est le taux généralement admis), elle égale 581 fr. Or, tous ceux qui ont étudié les règles du calcul des intérêts composés savent que cette somme $= \frac{581}{(1{,}04)^{16}}$. Si nous consultons encore la table de Deparcieux, nous verrons que l'année suivante ne comptera plus que 571 survivants; la compagnie aura donc à payer 571 fr., et elle doit recevoir aujourd'hui $\frac{571}{(1{,}04)^{17}}$. Un an plus tard encore, il faudra payer 560 fr., et par conséquent il faut recevoir aujourd'hui $\frac{560}{(1{,}04)^{18}}$. Passons toutes les années intermédiaires et arrivons à l'âge de 94 ans, c'est-à-dire à 60 ans plus tard, puisque 34+60=94, nous trouverons que pour faire face à ses obligations de cette année-là la compagnie doit recevoir aujourd'hui $\frac{1}{(1{,}04)^{60}}$.

A partir de là, elle n'a plus rien à payer, puisqu'à l'âge de 95 ans Deparcieux ne compte pas un seul survivant. Ce que la compagnie doit recevoir pour les 702 assurances s'élève donc à $x = \frac{581}{(1{,}04)^{16}} + \frac{571}{(1{,}04)^{17}} + \frac{560}{(1{,}04)^{18}} + \dots + \frac{1}{(1{,}04)^{60}}$, d'où il résulte que, pour assurer ainsi une personne seule, la compagnie doit recevoir aujourd'hui la 702e partie de cette somme, ou $\frac{x}{702}$. Quelques personnes penseront peut-être que cette manière de calculer expose les compagnies à des pertes considérables; car la table de Deparcieux suppose que sur les 702 personnes assurées, pas une ne vivra au delà de 94 ans, et tout le monde sait qu'il y a des centenaires. Oui, sans doute, mais tout le monde sait aussi que les nonagénaires sont très-rares; Deparcieux en admet onze, et il n'y en aura peut-être qu'un seul : d'où il résulte que si, dans certaines circonstances, les compagnies peuvent avoir à payer plus qu'elles ne l'ont prévu, dans d'autres elles payeront moins, et la compensation s'établira d'elle-même. Ce qu'il y a de certain, c'est que les *assurances sur la vie*, calculées d'après les données que nous venons de faire connaître, produisent aux assureurs des bénéfices qui, loin d'être insuffisants, paraissent plutôt excessifs.

La disproportion entre l'énormité des capitaux confiés aux compagnies et leur propre capital social amena de bonne heure les économistes à se demander jusqu'à quel point les compagnies pouvaient légitimement attribuer au capital social tous les bénéfices de leurs opérations, et aussi, en cas de suspension des engagements contractés envers elles, s'approprier tous les versements déjà opérés.

Ces deux questions ont été résolues avec plus ou moins d'équité. Plusieurs compagnies se sont décidées à admettre certaines catégories d'assurés au partage de leurs bénéfices dans des conditions plus ou moins larges, et à racheter les contrats pour lesquels il a été payé un certain nombre de primes, lorsque l'assuré ne croit pas pouvoir continuer les payements annuels auxquels il s'est engagé.

A certaines époques fixes, tous les trois ans, par exemple, ces compagnies dressent un inventaire et déterminent le montant exact de leurs bénéfices. Elles gardent pour elles, c'est-à-dire pour les actionnaires, la plus forte part de ces bénéfices, ce que personne ne peut trouver injuste, et elles distribuent le reste entre leurs assurés, soit en réduisant dans une juste proportion le montant des primes à payer dans l'avenir, soit en augmentant dans la même proportion le chiffre de la rente ou du capital qu'elles ont pris l'engagement de fournir à une époque déterminée.

Tout le monde, en France, n'est pas convaincu de l'utilité sociale des *assurances sur la vie*. Un procès criminel, dont le scandale tout récent a excité une indignation générale, le procès du docteur La Pommerais, a été l'occasion d'une sorte de manifeste lancé de haut contre ces assurances; un illustre jurisconsulte les a presque flétries comme un danger public et comme une prime offerte à l'assassinat. Des protestations ne pouvaient manquer de s'élever contre une telle appréciation : on peut abuser des *assurances sur la vie* comme on abuse des meilleures choses; mais il serait souverainement injuste d'oublier le bien qu'elles peuvent produire, par cela seul que, dans une circonstance particulière, elles ont servi de moyen à un scélérat qui, à défaut de ce moyen, n'eût pas manqué d'en employer d'autres. En Angleterre aussi, il y a eu quelques abus; mais les Anglais n'en ont pas conclu que la chose fût mauvaise, ils ont un esprit trop pratique pour cela, et, au contraire, ils la considèrent comme une des institutions les plus utiles et les plus morales dont puisse se prévaloir l'esprit éminemment progressif des sociétés modernes.

On a aussi prétendu que les fonds placés dans les *assurances sur la vie* manquaient de garanties sérieuses. Supposez, a-t-on dit, une invasion du choléra ou de toute autre épidémie : tous ceux qui se sont assurés en cas de décès peuvent mourir à la fois, et la compagnie se trouvera dans l'impuissance de payer les sommes énormes dont elle va se trouver débitrice. Si cette compagnie ne faisait qu'une seule espèce d'assurance, celle d'un capital payable au moment du décès, cette crainte pourrait n'être pas chimérique, et pourtant il serait facile encore de montrer qu'elle est fort exagérée; mais la compagnie assure aussi des rentes viagères contre la nue-propriété d'une maison, d'une terre, d'un fonds quelconque; l'épidémie ne ferait pas seulement périr ceux aux héritiers de qui la compagnie doit payer une certaine somme, elle emporterait aussi un bon nombre de ceux qui détiennent les biens dont elle deviendrait ainsi tout à coup propriétaire; ses pertes d'un côté seraient à peu près compensées par ses bénéfices de l'autre. L'administration, d'ailleurs, a pris toutes les mesures nécessaires pour rassurer le public; les compagnies sont tenues de faire emploi de leurs capitaux et fonds disponibles, en rentes, fonds publics émis ou garantis par le gouvernement, les départements et les communes, actions de la Banque de France, obligations du Crédit foncier et des grandes compagnies de chemins de fer, bons du Trésor, obligations hypothécaires, acquisitions d'immeubles. Elles présentent donc en général, au point de vue du maniement des fonds qui leur sont confiés, toutes les conditions d'une bonne gestion.

Leurs statuts cependant nous paraissent demander plus d'une modification. Dans un pays où la loi fait du service militaire une obligation générale, la déchéance portée contre tout assuré qui périt dans une guerre ou par suite des blessures qu'il y a reçues ne paraît pas complétement en rapport avec l'esprit général de la législation. Il en est de même de la disposition en vertu de laquelle tout cessionnaire d'action doit soumettre son acquisition à l'approbation du conseil d'administration, délibérant au scrutin secret et à la majorité des voix. Les statuts de la compagnie Générale, de la compagnie Nationale, et de l'Union, imposent, même aux héritiers, cette condition plus digne d'une affiliation que d'une société commerciale. La disposition qui limite le nombre des actions que chaque actionnaire peut posséder nous paraît aussi éminemment contestable. Si jamais, conformément au vœu exprimé par quelques écrivains, les *assurances sur la vie* deviennent l'objet d'une loi spéciale, de pareilles dispositions pourraient bien disparaître devant la nécessité où l'on serait de les justifier et de les soumettre à l'épreuve de la discussion publique. Il serait facile encore de signaler d'autres abus que la loi pourrait faire disparaître, sans toutefois porter atteinte au grand principe de la liberté industrielle et commerciale. L'esprit d'association tend chaque jour à se développer de plus en plus chez nous comme chez nos voisins; la matière est neuve encore, et l'avenir nous promet des perfectionnements dont nous ne pouvons aujourd'hui que prévoir vaguement toute l'importance.

VI. — CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES ASSURANCES. Deux questions se posent relativement aux *assurances :* 1° Les *assurances* restant dans l'industrie privée, quels sont les avantages et les inconvénients respectifs des deux modes d'*assurance*, *assurance* à prime fixe, *assurance* mutuelle? 2° Les *assurances* doivent-elles être exploitées par des compagnies privées ou par l'Etat?

1° Rappelons d'abord, en quelques mots, la différence qui existe entre l'*assurance* mutuelle et l'*assurance* à prime fixe. — Des propriétaires, en nombre aussi grand que l'on voudra, prennent l'engagement les uns envers les autres, chacun au prorata des valeurs qu'il veut faire assurer, de se couvrir réciproquement des pertes qu'ils auront faites par force majeure ou cas fortuit : c'est l'*assurance* mutuelle. Dans ce système, la contribution d'*assurance* à payer par chaque associé ne se calcule qu'à l'expiration de l'année ou à des périodes plus longues encore, selon la rareté et la médiocrité des sinistres. Elle est donc variable et ne produit de bénéfices pour personne. — Ou bien des capitalistes se réunissent et offrent aux particuliers de leur rembourser, moyennant une prime annuelle de x par 1000, le montant des dégâts éventuels causés par l'incendie, la grêle, les naufrages, l'épizootie, en un mot, par le sinistre, objet de l'*assurance*. Dans ce système, la prime est à l'abri de toute variation, ne souffrant ni augmentation, ni diminution, quelles que soient les chances que la compagnie subisse dans l'ensemble de ses opérations; l'excédant des annuités payées par les assurés sur les dépenses occasionnées par les désastres à réparer forme le bénéfice des capitalistes assureurs : c'est l'*assurance* à prime fixe. Comme on le voit, l'*assurance* mutuelle est une association dont chaque membre est, à la fois, assuré et assureur, et partage avec ses coassociés la responsabilité des sinistres qu'ils peuvent éprouver. L'*assurance* à prime fixe est une entreprise commerciale, dans laquelle l'assureur prend à son compte, moyennant des annuités déterminées, les risques courus par les assurés, qui sont complétement insolidaires les uns des autres.

Le grand avantage que présente l'*assurance* mutuelle, c'est d'exclure toute idée de commerce, de spéculation, de concurrence, de monopole, et par là même tout intérêt étranger à celui des assurés. Dans l'*assurance* à prime fixe, les intérêts du public peuvent être menacés, tantôt par la concurrence qui amène, avec la baisse excessive des primes, la faillite et la ruine d'un certain nombre de compagnies, tantôt par le monopole de fait naissant de la facile coalition des grandes compagnies, et entraînant la hausse exagérée des primes et l'exploitation des assurés. C'est ce dernier mal que Proudhon nous signale dans nos compagnies françaises, et, en général, dans le système qui fait de l'*assurance* une affaire de commerce. « Tout le monde, dit-il, a entendu parler des compagnies d'*assurances* contre l'incendie, la grêle, l'épizootie, etc. Ce qu'on sait moins, c'est que ces compagnies font en général de très-gros bénéfices : il en est qui servent à leurs actionnaires 50, 100 et même 150 p. 100 d'intérêt du capital versé. La raison de ceci est facile à comprendre : comme nul n'est tenu de cautionner autrui pour rien, et comme l'offre et la demande sont la loi du monde commercial, on comprend que les compagnies, se mettant d'accord et s'assurant entre elles, calculant leurs risques et leurs primes de manière à ce que les pertes soient couvertes au moins deux fois par les bénéfices, doublent et triplent chaque année leur capital... Plusieurs compagnies forment entre elles, pour le maintien des primes, un comité d'entente, qui n'est autre chose qu'une coalition de l'espèce naguère défendue par la loi, et maintenant autorisée par un vote du Corps législatif. Aussi, tandis que la Compagnie mutuelle, pour l'*assurance* des bâtiments, se contente, en moyenne, de 15 centimes p. 1,000, les compagnies à primes fixes ne prennent pas moins de 40 centimes. »

Le grand inconvénient de l'*assurance* mutuelle, c'est l'incertitude qui existe pour l'assuré sur la quotité éventuelle de sa part contributive. Il y a quelque chose de contradictoire entre une telle incertitude, entre le risque d'avoir à payer, dans tel cas, une somme assez considérable, et le but même que le propriétaire se propose en s'assurant, la sécurité. Il est vrai que cette incertitude tend à diminuer à mesure que le nombre et la masse des propriétés assurées augmentent, parce que les chances de sinistres à réparer se répartissent, entre les années ou périodes d'années, d'une manière de plus en plus égale. Il suit de là que l'*assurance* mutuelle ne peut manifester ses avantages qu'à la condition d'être réalisée sur une vaste échelle. Or, il est difficile qu'on obtienne un tel résultat de l'initiative privée, l'intérêt qui peut conduire des propriétaires à mettre en commun leurs chances de sinistres étant bien plus éloigné, bien plus faiblement senti, bien moins énergique que celui qui porte des capitalistes à fonder des entreprises d'*assurance* à prime fixe et à se faire une clientèle d'assurés.

2° La plupart des économistes s'élèvent contre l'idée de charger l'Etat des *assurances*. Il n'est pas, disent-ils, de l'essence d'une administration gouvernementale de faire aussi bien et avec autant d'économie que l'industrie privée; jamais on n'a vu que des travaux entrepris par l'Etat fussent exécutés à meilleur marché que les travaux entrepris par les particuliers. L'*assurance* est un travail comme un autre; le gouvernement ne doit s'en mêler que pour le protéger; la libre concurrence a produit en Angleterre des compagnies nombreuses et solides; seule, elle est apte à décider quelles sont les combinaisons les plus avantageuses en matière d'*assurance*, comme en toute autre matière; tout monopole de l'Etat est funeste, parce qu'il affaiblit, en les dispensant de s'exercer, l'initiative, l'intelligence, l'activité des citoyens.

Les partisans de l'Etat assureur répondent que l'*assurance* n'est pas un travail comme un autre, puisqu'une société d'assurance n'a ni marchandises à acheter, ni main-d'œuvre à payer; qu'en cette matière la concurrence a des effets contradictoires, puisqu'en empêchant la cherté provenant du monopole, elle tend à empêcher le bon marché résultant de l'étendue des opérations; qu'ainsi la nature des choses fait du service des *assurances* un service à part, *sui generis*, parfaitement distinct des services industriels et commerciaux; qu'il ne s'agit pas de créer un monopole semblable à celui des gaz, des omnibus, des petites voitures, etc., mais de réaliser par l'initiative et sous la sanction de l'Etat, c'est-à-dire dans les meilleures conditions, ou plutôt dans les seules conditions favorables, l'idée féconde de l'assurance mutuelle; que la mutualité socialisée, en réduisant les frais d'administration et en excluant toute idée de bénéfice, et par conséquent de monopole comme de concurrence, donnera aux assurés la sécurité et le bon marché, qu'ils ne trouvent ni dans la pratique privée de l'assurance mutuelle, ni dans celle de l'*assurance-entreprise;* que la liberté, sans doute, est la première des forces économiques, et que tout ce qui peut être accompli par elle seule doit lui être laissé; mais que là où la liberté ne peut atteindre, le bon sens, la justice, l'intérêt général commandent de faire intervenir la force collective; que les fonctions publiques ont été précisément établies par ces sortes de besoins, et que leur mission n'est à autre fin. « Comment se fait-il, dit Proudhon dans un ouvrage posthume (*Capacité politique des classes ouvrières*), que l'assurance mutuelle n'ait pas depuis longtemps remplacé toutes les autres? Ah! c'est qu'il est bien peu de particuliers qui veuillent s'occuper des choses qui intéressent tout le monde, mais ne rapportent rien à personne; c'est que le gouvernement, qui pourrait prendre cette initiative, s'y refuse, comme si la chose ne le regardait point, parce que, dit-il, c'est affaire d'économie politique, non de gouvernement; disons mieux, parce que ce serait porter atteinte à des compagnies de parasites, gros messieurs vivant largement du tribut que leur payent les assurés; c'est, enfin, que les essais qui ont été faits de l'assurance mutuelle, soit en dehors de la sanction de l'Etat et sur une trop petite échelle, soit par l'Etat lui-même, mais dans des vues de sinécurisme, ont fini par rebuter les plus zélés, si bien que l'institution est restée en projet. L'assurance mutuelle, abandonnée par l'autorité publique, à qui il appartenait de la prendre en main, n'est encore qu'une idée. » « Les partisans de la mutualité, ajoute le penseur socialiste, signalent dans le système de l'*assurance-entreprise* ce triple mal, que leur volonté arrêtée est de faire disparaître aussitôt qu'ils auront le pouvoir : 1° un principe de droit public et économique violé; 2° une portion de la fortune publique sacrifiée sous forme de prime; 3° à l'aide de cette prime, un parasitisme corrupteur créé et entretenu... La prime d'assurance, disent-ils, n'est, dans les conditions actuelles, pour la plus grande partie, qu'un tribut payé par le pays à l'insolidarité générale. Un jour viendra où le seul fait de la possibilité de pareilles spéculations sera imputé à prévarication et délit à tout gouvernement qui négligerait à ce point la protection des intérêts généraux. »

VII. L'ASSURANCE CONSIDÉRÉE COMME PRINCIPE UNIVERSEL DE LA POLITIQUE. Un publiciste à vues ingénieuses et originales, M. Emile de Girardin, a fait sortir l'*assurance* de son obscurité juridique pour l'élever à la hauteur d'un principe de réorganisation sociale. C'est à des questions de risques qu'il ramène tous les problèmes sociaux, c'est à l'*assurance* qu'il rattache l'ensemble des solutions qu'il propose. Pour lui, tous les principes de la science sociale se réduisent à ce principe unique et si simple de l'*assurance*, dont il s'agit de comprendre toute la fécondité et de tirer toutes les conséquences. Il ne s'agit ni de la *fraternité* communiste, ni de la *justice* proudhonienne, ni de l'*attraction* fouriériste, mais tout simplement du calcul des probabilités. Vous invoquez le libre arbitre, la conscience, le sentiment du devoir, la loi de Dieu, l'ordre moral. M. de Girardin ne nie pas précisément tout cela, mais il fait comme si tout cela n'était que fiction; son système n'a pas besoin de ces hypothèses; il procède à l'égard des actes humains comme s'ils étaient le produit de la pure fatalité. Jusqu'ici la société a été fondée sur la religion et la morale, sur la distinction du bien et du mal, sur la peine et la récompense; elle doit reposer désormais sur la prévision et le calcul des risques. Depuis qu'on apprend aux hommes à s'aimer, il ne paraît pas qu'ils aient fait aucun progrès dans cet art. C'est à peine si les deux fils de la même mère se conduisent en frères. Il en est autrement de l'art de compter. Il n'est aucun problème que cet art ne puisse aujourd'hui résoudre, aucune probabilité qu'il ne puisse mesurer, aucun risque qu'il ne puisse évaluer. Le calcul traduisant tout en risques commence par les diminuer et finit par les annuler. A la morale, érigée en attribut de la raison de Dieu, il faut opposer le calcul, cet attribut de la raison de l'homme. La morale et la raison de Dieu guillotinent le meurtrier, emprisonnent le voleur, flétrissent le fripon, punissent le diffamateur; le calcul et la raison de l'homme s'appliqueront à rendre le meurtre, le vol, la fraude, la diffamation si évidemment déraisonnables, que la pensée de tuer, de voler, de frauder, de diffamer finira par n'avoir pas plus de chances d'entrer dans le cerveau d'un homme civilisé que la pensée de rôtir son semblable pour le manger. Il s'agit d'étudier le meurtre, le vol, la fraude dans leurs causes, comme on a étudié dans leurs causes les incendies par la chute de la foudre, les explosions par la fuite du gaz ou par la pression de la vapeur. Le jour où il sera reconnu qu'il n'y a *moralement* ni bien ni mal, qu'il n'y a matériellement que des risques, que peu importe d'être tué par un meurtrier ou par une tuile, noyé par un malfaiteur ou par une vague, blessé par la main d'un homme ou par la corne d'un bœuf, ce jour-là on ne prendra plus l'ombre pour la proie, on ne parodiera plus Xerxès faisant châtier la mer à coups de verges; mais on appliquera à la société les règles que l'on applique à la construction du navire qui doit défier la tempête ou de la maison qui doit affronter l'incendie.

Mais ouvrons l'ouvrage intitulé *Politique universelle*, où se trouve exposée la conception de M. E. de Girardin, avec ses diverses applications :

« La politique universelle, telle que je la conçois, c'est l'*assurance* universelle.

» A chacun sa tâche.

» Aux prêtres catholiques d'enseigner et de démontrer l'existence de la Trinité, du péché originel, de l'éternité des peines, du purgatoire, de la transsubstantiation, etc...

» Aux ministres protestants d'enseigner et de démontrer qu'il n'existe et ne doit exister que deux sacrements, le baptême et la cène, etc...

» Aux philosophes de toutes les écoles d'enseigner et de démontrer le contraire de ce qu'enseignent et démontrent les ministres de tous les cultes.

» Plus étroite est la tâche que je me suis assignée.

» Je suppose, je veux supposer :

» Que Dieu n'existe pas, ou que, s'il existe, il est impossible à l'homme d'en démontrer l'existence;

» Que le monde existe par lui-même et par lui seul;

» Que l'homme n'a aucune faute originelle à racheter;

» Qu'il porte avec lui la mémoire et la raison, comme la flamme porte avec elle la chaleur et la clarté;

» Qu'il ne revit charnellement que dans l'enfant qu'il procrée;

» Qu'il ne se survit intellectuellement que dans l'idée par laquelle il s'illustre;

» Qu'il ne doit donc pas s'attendre à recevoir, dans une vie future, la récompense ou le châtiment de sa conduite présente;

» Que le bien et le mal n'existent pas substantiellement, absolument, incontestablement par eux-mêmes; qu'ils n'existent que nominalement, relativement, arbitrairement;

» Qu'il n'existe effectivement que des risques contre lesquels l'homme, obéissant à la loi de conservation qui est en lui et commandant à la matière, cherche à s'assurer par les moyens dont il dispose.....

» Du risque de l'attaque est née la nécessité de la défense;

» De la nécessité de la défense est née la pensée de s'associer;

» De la pensée de s'associer sont nées, sous divers noms, la commune et la nation, l'une étant à l'autre ce que la javelle est à l'herbe;

» Les nations, afin de diminuer les risques d'atteinte portée à ce qu'elles appelaient et à ce qu'elles appellent encore leur indépendance, se sont longtemps appliquées à grossir le chiffre de leur population et à reculer la limite de leurs territoires jusqu'à ce qu'elles eussent pour frontières, autant que possible inviolables, les fleuves les plus larges et les montagnes les plus hautes.

» Du risque d'être tué ou volé sont nées l'institution de la justice et l'organisation d'une puissance publique, dont l'exercice soit à l'abus de la force individuelle ce que le contre-poids est au poids.

» Ainsi, chaque risque a donné lieu à un moyen correspondant de l'affaiblir ou de l'écarter.

» La religion elle-même fut un moyen primitivement et universellement imaginé par le faible pour contenir le fort, par l'opprimé pour fléchir l'oppresseur, par le pauvre pour apitoyer le riche...

» Le calcul des probabilités, appliqué à la mortalité humaine, aux risques maritimes, aux cas d'incendie ou d'inondation, a donné naissance à une science nouvelle qui n'est encore qu'à son berceau : celle des *assurances*. Le calcul des probabilités, appliqué à la vie des nations, aux cas de guerre et de révolution, est le fondement de toute haute politique. Selon que ce calcul est rigoureux ou faux, approfondi ou dédaigné, la politique est glorieuse ou funeste, grande ou petite. Gouverner, c'est prévoir....

» Les risques sont de deux natures : premièrement, il y a ceux qui existent par eux-mêmes; de ce nombre sont le naufrage, la foudre, l'incendie, la grêle, la gelée, l'inondation, etc.; deuxièmement, il y a ceux qui n'existent que par le fait de la société, telle que l'homme l'a instituée; de ce nombre sont la guerre, la piraterie, le meurtre, le rapt, le viol, le vol, les fraudes, les voies de fait, etc...

» Les premiers de ces risques ont été considérablement diminués par les efforts opiniâtres de la science, victoires de l'homme remportées sur la matière.....

» Quant aux seconds, à ceux qui n'existent que par le fait de la société telle que l'homme l'a instituée, il suffirait pour qu'ils se dissipassent de l'observation universelle de ce précepte évangélique : *Ne pas faire à autrui ce que l'on ne voudrait qu'il nous fit.* Toute la question se réduit à donner à ce précepte la rigueur incontestée d'un axiome géométrique.

» Ayant pris pour point de départ de mes travaux les suppositions que je viens d'énoncer sommairement, je me suis demandé s'il était possible de concevoir et de fonder une société qui, réduisant tout mathématiquement à des risques judicieusement prévus et à des probabilités exactement calculées, aurait pour unique pivot l'*assurance* universelle.

» Je me suis demandé si une société fondée sur cette supposition, fausse ou vraie, et tournant sur ce pivot, comme la terre tourne sur son axe, vaudrait moins que la société qui repose sur une distinction arbitraire entre le bien et le mal, distinction arbitraire, puisqu'elle a varié, et qu'elle varie encore selon la diversité des temps et des pays, des religions et des lois.

» On remarquera que, respectant toutes les croyances, quoiqu'elles se contredisent, je n'attaque aucune des religions qui se pratiquent.

» Chacune d'elles affirmant que les autres sont des impostures, ou, pour le moins, des erreurs, dans l'impuissance de les mettre d'accord, j'ai entrepris de me passer d'elles. »

Nous avons mis sous les yeux du lecteur la doctrine générale de M. Emile de Girardin. On a pu voir qu'elle vise non-seulement à tracer à l'avenir sa voie, mais à expliquer le passé. L'idée d'*assurance* est au fond de toutes les institutions politiques et religieuses. M. de Girardin la reconnaît sous les mots ambitieux et sonores qui la voilent. Il s'agit aujourd'hui de la dégager pleinement, de faire abstraction de tous les éléments étrangers auxquels elle a été mêlée jusqu'ici, de l'appliquer d'une manière rationnelle et systématique. Expression des tendances positives et pratiques et du scepticisme moral de notre époque, cette philosophie sociale a pour caractère saillant de mettre hors la société et hors la science la passion aussi bien que le devoir, et de réduire tous les progrès sociaux à des transformations d'intérêts. Elle peut se résumer en cette formule : séparer la politique non-seulement de la religion, mais de la métaphysique, de la morale et du droit, c'est-à-dire de tout ce qui est sujet à controverse, afin de lui donner la certitude des mathématiques. Elle a ceci de commun avec celle de Fourier, qu'elle ne tient nul compte, qu'elle entend *se passer* des sciences qualifiées par Fourier d'*incertaines;* avec celle d'Owen, qu'elle prétend donner à la société un autre pivot que l'idée de responsabilité morale et de sanction, de bien et de mal, de mérite et de démérite.

Passons aux applications diverses du système de l'*assurance* universelle.

Nous rencontrons d'abord un gros, un terrible risque, le risque de guerre. Pour l'écarter et l'anéantir, il y a une chose bien simple à faire, c'est de proposer à toutes les nations qui fléchissent sous le poids de la paix armée, de contracter entre elles une assurance spéciale dans cette vue. Plus le nombre des Etats qui seront parties contractantes tendra à grossir, plus le risque tendra à s'affaiblir; par suite, plus la prime à payer sera faible. Elle deviendrait absolument nulle, si l'*assurance* contractée parvenait à comprendre et à unir tous les Etats qui composent l'ancien continent.

Voilà la politique extérieure transformée par l'idée d'*assurance*. Même tranformation à l'intérieur. L'impôt devient volontaire : c'est la *prime générale* et *spéciale* que paye l'assuré pour s'abriter contre les risques suivants : invasion, piraterie, crimes, expropriation, misère, incendie, inondation, grêle, gelée, épizootie, naufrage. Les produits de cette prime d'assurance sont affectés : à la solde de l'armée de terre et de l'armée navale, au payement des frais de justice et de police, à la consolidation de la dette foncière, à la constitution de la pension de prévoyance, à la réparation des sinistres.

La grande cause de la misère est le risque de chômage, le risque d'insuffisance du salaire, par suite de la concurrence, de la cherté des subsistances, etc. Nul embarras; ici encore l'*assurance* est le remède. Pour M. de Girardin, la question n'est pas de supprimer le salaire par l'association, mais de le maintenir et de l'élever par l'*assurance*. A cet effet, il institue la *corporation*, qu'il oppose à l'association ouvrière. L'association ouvrière accumule, dit-il, les difficultés et ne résout en réalité aucun problème. Elle est impuissante à prévenir et à réprimer l'abaissement des salaires; elle subit la loi du marché; elle loue plus cher l'argent dont elle a besoin, et le profit qu'elle compte réaliser s'évanouit sous la forme d'escompte. La corporation abrite l'individu contre toute exploitation abusive de l'homme par l'homme; elle protége le travail contre le capital et le capital contre lui-même, puisqu'elle marque à la concurrence non le point d'arrivée, mais le point de départ; elle seule peut adopter des mesures efficaces pour rendre insensibles les effets du chômage, et inutiles les menaces de grève.

Enfin l'*assurance* fournit à M. de Girardin un plan de réforme du crédit, qui rappelle, par le but auquel il tend, celui de Proudhon. Ce plan consiste à donner au papier de crédit (effets de commerce) la valeur générale du papier de circulation (billets de banque), en rendant évidente et palpable la certitude que chaque effet sera ponctuellement payé à l'échéance. Pour acquérir cette certitude, il suffit d'assujettir l'effet de commerce au payement préalable d'une prime proportionnelle au risque de non-payement ou seulement de retard de payement au jour de l'échéance. Par sa banque d'*assurance*, à laquelle il donne le nom de *banque rationnelle*, M. de Girardin arrive à l'extinction de l'intérêt. Voici comment il raisonne :

« Qu'est-ce que l'intérêt? — La science économique doctrinaire répond : *l'intérêt est le produit, le croît, le revenu du capital.* J'écarte cette définition et je la remplace par celle-ci : *l'intérêt est la prime proportionnelle au risque.* Aussi l'intérêt varie-t-il selon qu'on prête à un banquier de premier ordre ou de quatrième rang, sur première, sur seconde ou sur troisième hypothèque, à l'oisif prodigue ou au commerçant économe. Si le papier de crédit remboursable à échéance offrait, avec le même degré de certitude, la même facilité de se procurer les valeurs en échange que le papier de circulation remboursable à vue, l'intérêt sur le papier de crédit serait égal à ce qu'il est sur le papier de circulation, c'est-à-dire à zéro. En effet, un billet de la Banque de France ou de ses comptoirs, s'échange au pair contre la même somme en espèces métalliques, et le même objet acheté se vend le même prix, soit qu'il se paye en espèces métalliques ou en billets de banque. Le billet de banque ou de circulation, c'est le billet de commerce ou papier de crédit, moins le risque, mais aussi moins l'intérêt; donc l'intérêt est le risque sous un autre nom. »

Nous reviendrons sur ces diverses applications du système général de M. de Girardin, chacune d'elles devant être exposée et examinée à part. V. BANQUE, CORPORATION, GUERRE, IMPÔT.

ASSURE s. f. (a-su-re — rad. *assurer*). Techn. Fil d'or, de soie ou de laine, dont on couvre la chaîne d'une tapisserie de haute lisse.

ASSURÉ, ÉE (a-su-ré) part. pass. du v. Assurer. Sûr, ferme, qui ne vacille ou n'hésite point : *Il frappa d'un bras* ASSURÉ. *Ce chirurgien n'a pas la main* ASSURÉE. (Acad.) *Le chevalier n'est pas encore trop bien* ASSURÉ *sur ses jambes.* (Mme de Sév.)

Abel tombe, et blessé d'un coup trop *assuré*,
Se roule, se débat, sanglant, défiguré.
GILBERT.

Ainsi parlait Abel; et, d'une aile *assurée*,
L'ange fend avec lui les champs de l'empyrée.
GILBERT.

Moi, je vais vous porter; vous, vous serez mon guide;
Vos yeux dirigeront mes pas mal *assurés*.
FLORIAN.

‖ Qui a de l'assurance, de la résolution, de la confiance en soi-même : *Est-il possible qu'un homme si* ASSURÉ *dans la guerre soit si timide en amour!* (Mol.) *Verville n'était guère plus* ASSURÉ; *la servante ne disait mot.* (Scarron.) ‖ Qui marque de l'assurance, de la résolution, de la confiance en soi-même : *Regard* ASSURÉ. *Démarche, contenance* ASSURÉE. *Giton a le teint frais, le visage plein et les joues pendantes, l'œil fixe et* ASSURÉ, *les épaules larges, l'estomac haut, la démarche ferme et délibérée.* (La Bruy.) *Son front était serein, son regard* ASSURÉ, *sa bouche grave et un peu triste.* (Lamart.)

Que sa façon est brave et sa mine *assurée!*
MALHERBE.

Il marche sans dessein, ses yeux mal *assurés*
N'osent lever au ciel leurs regards égarés.
RACINE.

Que vois-je! Quels discours! Ma fille, vous pleurez
Et baissez devant moi vos yeux mal *assurés*.
RACINE.

Quand chacun consterné tremble et craint pour soi-[même,
S'il se présente un homme au langage *assuré*,
On l'écoute, on lui cède, il ordonne à son gré.
ANDRIEUX.

— En mauvaise part, Complet, achevé en son genre : *Un* ASSURÉ *menteur. Un* ASSURÉ *fripon. Un* ASSURÉ *faussaire.*

Que me vient donc conter ce coquin *assuré?*
MOLIÈRE.

J'avais un jour un valet de Gascogne,
Gourmand, ivrogne et *assuré* menteur,
Pipeur, larron, jureur, blasphémateur,
Sentant la hart de cent pas à la ronde,
Au demeurant le meilleur fils du monde.
CL. MAROT.

En ce sens, il se met presque toujours devant le substantif.

‖ En parlant des choses, Certain, garanti, que l'on peut croire, sur quoi l'on peut compter : *Un présage* ASSURÉ. *Une paix* ASSURÉE. *Un état* ASSURÉ. *Des revenus* ASSURÉS. *Ma reconnaissance, mon amitié, mon estime vous sont* ASSURÉES. *Descartes a raison de dire qu'il est nécessaire de connaître Dieu, pour être* ASSURÉ *de la vérité des choses.* (De Retz.) *Il est* ASSURÉ *que vous servez l'Eglise par vos prières.* (Pasc.) *Pourvu qu'on sache la passion dominante de quelqu'un, on est* ASSURÉ *de lui plaire.* (Pasc.) *Homme, regarde qu'il n'y a rien d'*ASSURÉ *pour toi, non pas même un tombeau pour y graver tes titres superbes, seuls restes de ta grandeur abattue.* (Boss.) *Je n'ai plus ni père, ni mère, ni patrie* ASSURÉE. (Fén.) *Il lui parut plus* ASSURÉ *d'assassiner Pygmalion.* (Fén.) *Nous n'avons rien d'*ASSURÉ *touchant la naissance d'Homère et d'Esope.* (La Font.) *Nous trouvions en elle une protectrice* ASSURÉE. (Mass.) *La santé de l'âme n'est pas plus* ASSURÉE *que celle du corps.* (La Rochef.) *Voilà donc le mariage de mademoiselle de Bussy tout* ASSURÉ. (Mme de Sév.) *Quand l'innocence des citoyens n'est pas* ASSURÉE, *la liberté ne l'est pas non plus.* (Montesq.) *La piété sans respect humain est une marque* ASSURÉE *de probité.* (B. de St-P.) *Mais est-il bien* ASSURÉ *que dans ces contrées si fertiles et si agréables, il se trouve tant de gens qui veuillent se défaire de leur patrimoine?* (Vertot.) *L'homme abandonnerait à jamais l'agriculture, si la possession de la terre ne lui était* ASSURÉE. (Thiers.)

Puisque vous combattez, sa perte est *assurée*.
CORNEILLE.

Rome tient dans ses mains sa victoire *assurée*.
RACINE.

Tout ce que j'ai prédit n'est que trop *assuré*.
RACINE.

Un sou, quand il est *assuré*,
Vaut mieux que cinq en espérance.
LA FONTAINE.

Il n'est rien ici-bas d'éternelle durée,
Une chose qui plaît n'est jamais *assurée*.
MALHERBE.

Je vous sauvai la vie et ne la perdis pas,
Et pour moi vous cherchiez un *assuré* trépas.
MOLIÈRE.

— En parlant des personnes, Entièrement convaincu, sûr, certain, qui compte ou peut compter sur une chose : *Ne vous tenez point* ASSURÉ *sur votre vertu.* (Boss.) *Il y a plaisir d'être dans un vaisseau battu de l'orage, lorsqu'on est* ASSURÉ *qu'il ne périra point.* (Pasc.) *Nous sommes* ASSURÉS *du succès.* (Fléch.) *Le plaisir dont on est* ASSURÉ *de se repentir ne peut être tranquille.* (Mlle de la Vallière.) *Cet homme est* ASSURÉ *de son fait.* (Cazotte.) *Etes-vous également* ASSURÉ *de la reconnaissance de vos héritiers?* (Brill.-Sav.) *Quelle est la société qui ne chancelle sur ses bases? Quel est le pouvoir qui soit* ASSURÉ *du lendemain?* (Lamenn.)

De votre bon vouloir nous sommes *assurés*.
CORNEILLE.

J'en conçus de la joie, et, la chose étant sue,
Je me tins *assuré* d'en avoir bonne issue.
BOURSAULT.

Il n'a point son espoir au nombre des armées,
Etant bien *assuré* que ces vaines fumées
N'ajoutent que de l'ombre à nos obscurités.
MALHERBE.

— Part. Qui met en sûreté, à l'abri du danger : *Rempart* ASSURÉ. *Asile* ASSURÉ. *Retraite* ASSURÉE. *Moïse se sauva d'Egypte en Arabie, dans la terre de Madian, où sa vertu, toujours secourable aux opprimés, lui fit trouver une retraite* ASSURÉE. (Boss.) *L'infâme croit avoir trouvé chez vous un refuge* ASSURÉ. (Mol.)

Cette enceinte est pour vous un refuge *assuré*.
MARMONTEL.

Contre Junon, cet antre révéré
Offre à Narcisse un refuge *assuré*.
MALFILATRE.